

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Juin 2017 à 18h30

L'an deux mil dix-sept le premier juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 22 Mai deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, CARRE Liliane, COULON Georges, GAUTRON Bruno, LEIGLAT Marc, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky,

Excusés avec pouvoir : DUPUY Jean-Claude donne pouvoir à GUILBOT Johan
FAVREAU Claude donne pouvoir à Jacky PAIN
GIRARD Pascale donne pouvoir à MINETTE Aurélien.
LIGOUT Catherine donne pouvoir à BERNARD Danielle

Absent : THOMAS Yoann

Secrétaire de séance : Sébastien OUVRARD

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 16 Assainissement – Consolidation De La Convention Optimum
- 17 Assainissement - Assainissement Les Mottes
- 18 Projet Eolien
- 19 Assurance Juridique
- 20 Sydev – Révision Des Statuts
- 21 Maintenance Informatique – Logiciels De Compta – Etat Civil – Elections – Facturation
- 22 Maitrise D'œuvre – Travaux De Création Du Réseau Pluvial

20170601-01 Consolidation de la convention de pré financement OPTIMUM

Dans le but de financer les travaux d'assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consolider la convention de pré financement optimum par un prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le financement du projet ci-dessus désigné, et sur les propositions faites par l'organisme prêteur sollicité :

1. Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE :

- un prêt Moyen Terme
- montant 100.000,00 €
- pour une durée de 15 ans
- périodicité trimestrielle,
- amortissement progressif du capital
- Taux variable sur index EURIBOR TROIS MOIS + marge de 0.88 %
- frais de dossier 200 €

2. Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3. Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

4. Confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur GUILBOT Johan le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

20170601-02 Etudes d'aide à la décision – Participation de l'Agence Loire Bretagne

Monsieur le Maire informe que dans la continuité des études pour une éventuelle installation de station d'épuration aux Mottes, il convient de procéder à une étude d'incidence sur l'Eau. Cette étude d'un cout proposé par la SICAA à 2.850 € HT peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

20170106-03 Implantation d'un parc éolien par la société VOL-V

La société Vol-V projette l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Jean de Beigné. Le dépôt de la demande d'autorisation du projet (Autorisation Unique) est prévu pour Juin 2017.

Dans ce cadre, Vol-V s'est rapproché de la commune pour définir :

- a) L'implantation définitive du parc éolien ;
- b) Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune ;
- c) Les conditions de servitude de passage de réseaux sur des chemins appartenant à la commune ;
- d) Les conditions de servitude de survol de chemins appartenant à la commune ;
- e) Les conditions de remise en état du site d'implantation.

a) L'implantation définitive du parc éolien

Vol-V a présenté le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien et menées sur la zone d'implantation envisagée. Le projet se compose de 18 éoliennes dont 4 sur la commune de Saint Jean de Beigné et d'un poste de livraison. Une société a été constituée par Vol-V, la société Centrale éolienne du Millard, et celle-ci a vocation à exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération). Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt des demandes d'autorisation du projet.

b) Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune

Vol-V a proposé une convention d'utilisation des chemins à signer entre d'une part la commune (en tant que propriétaire des chemins) et d'autre part la société Centrale éolienne du Millard.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

c) Les conditions de servitude de pose en tranchées de câbles électriques sur des chemins appartenant à la commune

Le raccordement des éoliennes du parc éolien nécessite la pose en tranchées de câbles électriques et de communication, dont une partie se situe sur des chemins appartenant à la commune

- Le Chemin intercommunal du champ rousseleau
- Le Chemin d'exploitation des Grenouillères – YB20

A cet effet, une convention doit être signée entre d'une part la commune (propriétaire des terrains) et d'autre part la société Centrale éolienne du Millard. Un projet de convention est remis par le maître d'ouvrage. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

d) Les conditions de servitude de survol d'un chemin appartenant à la commune

Attendu que les pales de deux des éoliennes du parc éolien vont survoler régulièrement, en fonction de la direction du vent, un chemin appartenant à la commune,

- Le Chemin d'exploitation des Grenouillères – YB20

A cet effet, une convention doit être signée entre d'une part la commune (propriétaire des terrains) et d'autre part la société Centrale éolienne du Millard. Un projet de convention est remis par le maître d'ouvrage. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

e) Les conditions de remise en état du site d'implantation

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, Vol-V a sollicité l'avis de Monsieur le Maire de Saint Jean de Beigné, en tant que maire d'une commune d'implantation du parc éolien, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. En tant que futur exploitant de l'installation, le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état le site en cas de cessation définitive de l'activité conformément au cadre défini par la réglementation applicable et a transmis un projet d'avis s'appuyant sur cet engagement.

Après prise de connaissance du projet d'implantation définitive du parc éolien,

Après lecture des projets de conventions et d'avis sur la remise en état du site,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité, décide

Article 1

Le conseil municipal approuve :

- l'implantation définitive du parc éolien et le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter du projet ;
- la conclusion de la convention d'utilisation des chemins aux conditions visées et de ses suites éventuelles ;
- la conclusion d'une convention de servitude de passage de réseaux et d'accès sur un chemin
- la conclusion de deux conventions de servitude de survol aux conditions visées ainsi que de leurs suites éventuelles ;
- l'avis sur la remise en état

Article 2

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer les conventions, ses suites éventuelles et tous les documents afférents.

Article 3

Monsieur Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

20170601-04 JVS MAIRISTEM – Renouvellement du contrat

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de renouvellement pour 3 ans à passer avec JVS-MAIRISTEM d'un montant annuel de 1947.20 € HT pour la part investissement (cession licences) et 486.80 € HT pour la part fonctionnement (maintenance-mise à niveau-assistance) pour la gamme Horizon Villages nouveau millésime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} juin 2017 avec la société JVS MAIRISTEM

20170601- 05 Protection juridique - AXA

Monsieur le Maire informe les membres avoir reçu une quittance de la société AXA portant sur la couverture juridique de Monsieur le Maire et ses Adjoints pour un montant annuel de 176.83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à cette dépense.

20170601- 06 SyDEV – Révision de statuts - Extension de périmètre

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

– D’approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
– Donner son accord à l’adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l’arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie et d’équipement de la Vendée,
Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,
Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :
- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l’énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l’adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l’article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d’électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l’article L2224-31 du CGCT,
- L’ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d’avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d’hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L’ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l’Ile d’Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l’énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l’énergie et aux règles de représentation des adhérents n’entreront en vigueur qu’à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité
APPROUVE le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
DONNE son accord à l’adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

20170601- 07 Travaux Réseau pluvial – Choix du Maître d'Oeuvre

Monsieur le Maire rappelle que lors de la synthèse rendu par Monsieur GIRAUD de la société AM.I.VRD concernant les travaux de réhabilitation de la route des Mottes, il avait été décidé de la création du réseau pluvial sur la dite route. Monsieur GIRAUD Paul de l’entreprise AM.I.VRD de Fontenay le Comte nous a adressé un devis pour une prestation de maîtrise d’œuvre pour les travaux de création du réseau EP. Proposition : 5% du montant HT du prévisionnel des travaux (60.000 € HT) soit une rémunération envisagée de 3.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec l’entreprise AM.I.VRD pour un taux de rémunération fixé à 5% du montant total des travaux HT.

20170601- 08 Enquête publique " EARL Thierry Biotteau"

Monsieur le Maire informe les élus qu'un dossier d'enquête publique "EARL Therry Biotteau" est consultable en Mairie concernant l'augmentation des effectifs de son élevage de volailles sur le territoire de la commune de Corpe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
N'EMET aucune objection concernant ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20170601- 01 à 20170601- 08 ont été publiées le 7 Juin 2017 et transmises en préfecture le 7 juin 2017.

Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			